

Commission d'accès à l'information du Québec

Dossier : 04 03 78

Date : Le 9 décembre 2004

Commissaire : M^e Diane Boissinot

X

Demandeur

c.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES
RÉGIMES DE RETRAITE ET
D'ASSURANCES**

Organisme

CONSTAT DE DÉSISTEMENT

[1] Un dossier est ouvert relativement à une demande de révision formulée en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (la Loi).

[2] Une audience à cette fin était prévue pour le 10 décembre 2004.

[3] Afin d'obtenir des éclaircissements concernant certaines données dans les documents constitutifs d'instance et de trancher des questions relatives à une demande de remise et à une demande d'intervention annoncée par le Conseil du trésor, la Commission d'accès à l'information (la Commission) convoque une conférence préparatoire qui se tient par communication téléphonique le 3 décembre 2004.

[4] Le demandeur, l'organisme et le Conseil du trésor y sont représentés par leur avocat respectif.

[5] Au cours de cette conférence et après la discussion qui s'y déroule, il apparaît à l'avocat du demandeur qu'un désistement serait vraisemblablement préférable dans l'intérêt d'une bonne administration de la Justice, compte tenu du contexte.

[6] L'avocat du demandeur demande donc la suspension de cette conférence préparatoire afin de lui permettre de discuter avec son client de l'opportunité du désistement.

[7] La suspension de la conférence préparatoire est accordée vu le consentement des autres parties et l'engagement de l'avocat du demandeur à communiquer à la Commission et aux autres parties la décision finale de son client à cet égard avant la tenue de l'audience prévue pour le 10 décembre 2004.

[8] Le 7 décembre 2004, l'avocat du demandeur a fait parvenir le désistement de son client à la Commission et aux autres parties.

[9] En conséquence, la Commission

PREND ACTE du désistement du demandeur, le **CONSTATE**; et

FERME le présent dossier.

DIANE BOISSINOT
commissaire

Avocat de l'organisme :
M^e Jean Maranda
(Birtz et associés, avocats)

Avocat du demandeur :
M^e Robert Dury
(Trudel Nadeau, avocats)

Avocate du Conseil du trésor :
M^e Marie-Andrée Gauthier
Crevier, Royer (Justice Québec)